

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0045710.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC AU PRE DE MON ARBRE Adresse QUARTIER BRESSAC 07210 Saint-Lager-Bressac Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 11 août 2026 13:48:49 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 30/07/2026 au 31/12/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Cerises	Biologique
	Pommes de table	Biologique
	Autres fruits à pépins (coing)	Biologique
	Prunes	Biologique
	Truffes (Chênes truffiers)	Biologique
	Raisin de cuve	Biologique
	Châtaignes et marrons	Biologique
	Bois pâtures et parcours ligneux	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Mélanges Céréales-légumineuses	Biologique
	Sainfoin	Biologique
	Jachère	Biologique
	Ble tendre	Biologique
	Orges	Biologique
	Tournesol	Biologique
	Autres surfaces non productive (y compris bordures et bandes tampon)	Biologique
	Sorgho	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Fèves de soja	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Pois chiches, secs	Biologique
	Lentilles, sèches	Biologique
	Petit épeautre	Biologique
	Luzerne	En conversion
	Prairie permanente	En conversion
	Caprins - Chèvres (Alpines, massif central.)	Biologique
	Caprins - Autres caprins (chevrette)	Biologique
	Caprins - Bouc	Biologique
	Oufs - Poules pondeuses	Biologique
	Caprins - Lait de chèvre, brut	Biologique
	Oufs - Oufs de poule, en coquille, frais	Biologique
	Caprins - Autres caprins (chevreaux)	Biologique
	Fromages de chèvre	Biologique
	Tome	Biologique
	Faisselles	Biologique
	Farine de blé	Biologique
	Farines de : châtaigne, Petit épeautre, Pois chiche, Lentille	Biologique
Castagne à tartiner	Biologique	
Huiles de Tournesol,	Biologique	
Pois chiches secs	Biologique	
Lentilles sèches	Biologique	
Petit épeautre décortiqué	Biologique	
Graine de tournesol	Biologique	
Pois chiches au naturel	Biologique	
Tourteaux de tournesol	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ